

METROPOLE DE LYON

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE REJET, AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-1 ET SUIVANTS
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DU BASSIN DE
RETENTION-INFILTRATION « DJANGO REINHARDT » SUR
LA COMMUNE DE CHASSIEU**

CONCLUSIONS

EP n° E16000297/69

Demande de renouvellement d'autorisation de rejet du bassin de rétention-infiltration
« Django Reinhardt » à Chassieu

L'objet de l'enquête publique est le renouvellement de l'autorisation de rejet du bassin de rétention-décantation et d'infiltration dénommé « Django Reinhard » sis sur la commune de Chassieu, accordée aux termes de l'arrêté préfectoral n° 2001-1686 en date du 23 avril 2001 et arrivée à expiration, le 31 décembre 2016.

J'ai été nommée par M. le 1er vice-président du tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire enquêteur titulaire à l'effet de diligenter cette enquête publique aux termes d'une ordonnance n° E16000297/69 en date du 3 novembre 2016.

Le préfet du Rhône a prescrit l'ouverture et l'organisation de cette enquête aux termes d'un arrêté en date du 24 novembre 2016.

L'enquête s'est déroulée pendant 34 jours du lundi 19 décembre 2016 au samedi 21 janvier 2017, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral d'organisation.

J'ai tenu 4 permanences dont 2 de 16h à 19h et une, un samedi matin de 9h à 12h. C'est la seule qui ait été tenue en mairie de Chassieu, les 3 autres ont eu lieu au centre technique communal, chemin de l'Afrique à Chassieu. Je n'ai reçu qu'une seule visite au cours de ces 4 permanences.

A l'issue de l'enquête le registre des observations ne contenait qu'une seule observation, portée sur la page 2. Je n'ai reçu aucun courrier.

La Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable assorti de 7 réserves. Le conseil municipal de Chassieu ne s'étant pas exprimé, son avis est réputé favorable.

Après avoir :

- rencontré le maître d'ouvrage et étudié l'ensemble des pièces du dossier ;
- visité plusieurs fois les lieux ;
- être restée à la disposition du public ;
- examiné l'unique observation du public déposée sur le registre des observations ;
- examiné toutes les réserves exprimées par la Commission Locale de l'Eau ;
- rencontré le maître d'ouvrage pour lui remettre le procès-verbal de la synthèse des observations du public ainsi que les réserves de la Commission Locale de l'Eau ;
- reçu de lui son mémoire en réponse ;
- avoir entendu les réponses données à mes questions par le service d'exploitation du bassin ;

J'ai rédigé un rapport préalable relatif à cette demande de renouvellement duquel il ressort que :

- au regard de la procédure et de l'organisation, toutes les dispositions ont été bien prises pour informer le public et lui permettre de participer dans les meilleures conditions à l'enquête notamment en me tenant à sa disposition à des jours et heures où il n'est pas au travail ;
- le dossier est satisfaisant tant en ce qui concerne le fond que la forme ;
- la consultation pour avis de la Commission Locale de l'Eau et du conseil municipal a été convenablement organisée et les réserves émises par cette commission ainsi que les réponses données par le maître d'ouvrage sont des éléments non négligeables de mon analyse ;
- l'enquête publique s'est bien déroulée conformément à la loi et à l'arrêté d'organisation, le public a pu, sans aucune difficulté, avoir accès au dossier, inscrire ses observations sur les registres et me rencontrer. Son indifférence s'explique, sans doute, par le fait que l'ouvrage se situe loin du centre-ville, qu'il s'agit du renouvellement d'une autorisation et que son fonctionnement n'a jamais posé, depuis sa création en 1975 et même après son agrandissement, aucune difficulté d'aucune sorte.

En conclusion, je constate que ce bassin permet de gérer, de façon tout à fait satisfaisante, compte tenu de son dimensionnement, les eaux de ruissellement, pour une pluie de retour 20 ans, de la zone industrielle de Chassieu ainsi qu'une partie de celle de Genas.

En effet, après collecte, stockage et décantation ces eaux sont rejetées dans la nappe phréatique ce qui permet de lutter contre les inondations et la pollution et de recharger cette nappe, très sollicitée. Il a toujours fonctionné correctement : il n'y a jamais eu de pollution accidentelle sur les superficies connectées et les analyses qualitatives régulièrement effectuées montrent que les dépassements sont

rare et qu'en moyenne tous les paramètres sont conformes aux valeurs limites. Ces analyses sont confirmées et complétées par celles réalisées par l'Observatoire de Terrain en Hydrologie Urbaines (OTHU) pour des thèses de doctorat, car il est l'un des bassins d'étude privilégiés de cet organisme indépendant.

Du fait de sa situation, en aval du captage de Chassieu, il n'a pas d'impact sur celui-ci.

Il n'a pas d'incidence négative sur le milieu terrestre environnant.

Son fonctionnement est compatible avec les outils de gestion et de planification de la ressource en eau.

Les moyens de surveillance dont il fait l'objet ainsi que les conditions dans lesquelles cette surveillance s'exerce sont satisfaisants.

Le plan d'alerte et les modalités d'intervention prévus en cas de pollution sont conformes à ce qui se pratique habituellement dans ces circonstances.

Cependant, compte tenu du coût de son agrandissement, de celui de sa surveillance, de la superficie qu'il occupe dans un secteur où la pression foncière est importante, et surtout du risque de pollution généré par les puits d'infiltration auxquels aboutissent certains tronçons d'eau pluviale de la commune de Genas, il est vraiment regrettable que toutes les superficies qui devaient être raccordées ne le soient toujours pas à ce jour.

En conséquence, j'émet un avis favorable, assorti des 2 réserves et 3 recommandations suivantes :

Les réserves :

- 1) rappeler, par tout moyen, et notamment par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, au conseil municipal de Genas, commune qui ne fait pas partie de la Métropole de Lyon, que le bassin a été agrandi pour permettre le raccordement de sa zone industrielle, soit une superficie totale de 68ha, que du fait de l'absence de réseau d'eau pluviale, ce raccordement n'a été que partiel (seulement 27ha), qu'à plusieurs endroits de la commune, des tronçons de réseau d'eau pluviale existant aboutissent dans des puits d'infiltration lesquels font courir un grave risque de pollution de la nappe phréatique avec la difficulté supplémentaire voire l'impossibilité de déterminer de quel puit est originaire cette pollution pour y mettre fin ;
- 2) régler le problème des arbrisseaux qui poussent au fond du bassin dont le système racinaire permet l'infiltration d'une partie des eaux stockées avant complète décantation ;

Les recommandations :

- 1) raccorder la totalité des surfaces prévues lors de l'agrandissement du bassin, situées sur la commune de Genas et condamner tous les puits d'infiltration ;
- 2) que le service exploitation du bassin organise, avec le concours de la mairie de Chassieu, une réunion rassemblant les habitants du lotissement dit « aire d'accueil des gens du voyage » afin de déterminer, avec eux, les modalités d'avertissement et d'évacuation, en cas de crue, laquelle est possible lors d'une pluie cinquantennale ;
- 3) sensibiliser les industriels concernés au fait que les eaux de ruissellement sont rejetées dans la nappe phréatique et leur rappeler, régulièrement, l'interdiction d'évacuer leurs eaux de production dans le réseau d'eau pluviale, l'interdiction de l'usage de produit chimique pour le désherbage et du sel pour le déneigement des surfaces dont les eaux de ruissellement sont raccordées au bassin. Ces deux dernières interdictions devront aussi être rappelées au service de la voirie.

A Lyon, le 20 février 2017
Dominique BOULET REGNY



Commissaire enquêteur

EP n° E16000297/69

Demande de renouvellement d'autorisation de rejet du bassin de rétention-infiltration
« Django Reinhardt » à Chassieu